

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/03/2023

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 12       | 13                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 13            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Mantes la  
Jolie  
Le : 21/03/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
21/03/2023

L'an 2023, le 10 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/03/2023.

**Présents** : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, , DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

**Pouvoirs** :  
DE BERTRAND France a donné pouvoir à PIERRE Alain  
LEGER Céline a donné pouvoir à LEVACHER Thierry

**Absente** :  
GARRIER Amandine

**A été nommée secrétaire** : Christine CORDIEZ

### 2023-III-08 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

La commune est soucieuse de soutenir au mieux les associations, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, etc.

Le versement des subventions de fonctionnement aux associations fait l'objet d'une délibération annuelle. Cette subvention est un soutien financier aux activités menées pour l'acquisition de matériel et fournitures notamment.

En supplément de cette aide financière, la commune accorde des aides en nature en mettant à disposition des associations à titre gracieux les salles communales et supportant ainsi les frais de fonctionnement (éclairage, chauffage, nettoyage...).

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2023 :

|                          |            |
|--------------------------|------------|
| ACPG Section d'Orgerus   | 400,00 €   |
| Entre 2 z'arts           | 100,00 €   |
| Les Ateliers musicaux    | 200,00 €   |
| Club Athlétisme Jeunesse | 200,00 €   |
| Tacoignièrès SLC         | 1.440,00 € |
| Tennis club d'Orgerus    | 200,00 €   |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/03/2023

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la commission des finances réunie le 08 mars 2023,

**Considérant** que la commune de Tacoignières apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que la solidarité, la culture et le sport,

**Considérant** les demandes de subvention de fonctionnement des associations pour l'année 2023,

**Après en avoir délibéré, à 1 ABSTENTION (PIERRE Alain) et 13 voix POUR (LE BAIL Patrice, CORDIEZ Christine, BLAVOET Amélie, DESHUMEURS Carmela, LEGER Céline, de BERTRAND France, GACEMI Agnès, LEVACHER Thierry, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, CASTIGLIONE Arnaud, LECUIR Christophe, FAURE Patrick).**

**Article 1 :** Attribue aux associations suivantes les montants de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2023 ci-dessous :

|                          |            |
|--------------------------|------------|
| ACPG Section d'Orgerus   | 400,00 €   |
| Entre 2 z'arts           | 100,00 €   |
| Les Ateliers musicaux    | 200,00 €   |
| Club Athlétisme Jeunesse | 200,00 €   |
| Tacoignières SLC         | 1.440,00 € |
| Tennis club d'Orgerus    | 200,00 €   |

**Article 2 :** Précise que la dépense en résultant, d'un montant total de 2.540€, au titre de l'exercice 2023 sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 20/03/2023  
Le Maire  
Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2023

Application agréée E-legalite.com